



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Monsieur le Président
Communauté Urbaine de Dunkerque
Service Commun des Autorisations d'Urbanisme
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Références : SPRS1/CP/CD/URB/24/1472
Affaire suivie par : **Capitaine Guillaume VERSTAVEL**
☎ : 03.28.69.78.59
Courriel : guillaume.verstavel@sdis59.fr

Lille, le **18 NOV. 2024**

Objet : Avis relatif au Permis d'Aménager PA n° 059 532 24 O0001
Date d'arrivée au SDIS : 22 octobre 2024 par PLAT'AU

<u>COMMUNE</u> :	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
<u>Adresse</u> :	Rue du Guindal
<u>Demandeur</u> :	SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA M. Jean-François MAES
<u>Coordonnées</u> :	188 Route d'Uxem – Lieu-dit Le Bois Brûlé 59254 GHYVELDE

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

1/ DESCRIPTION

1-1 Généralités

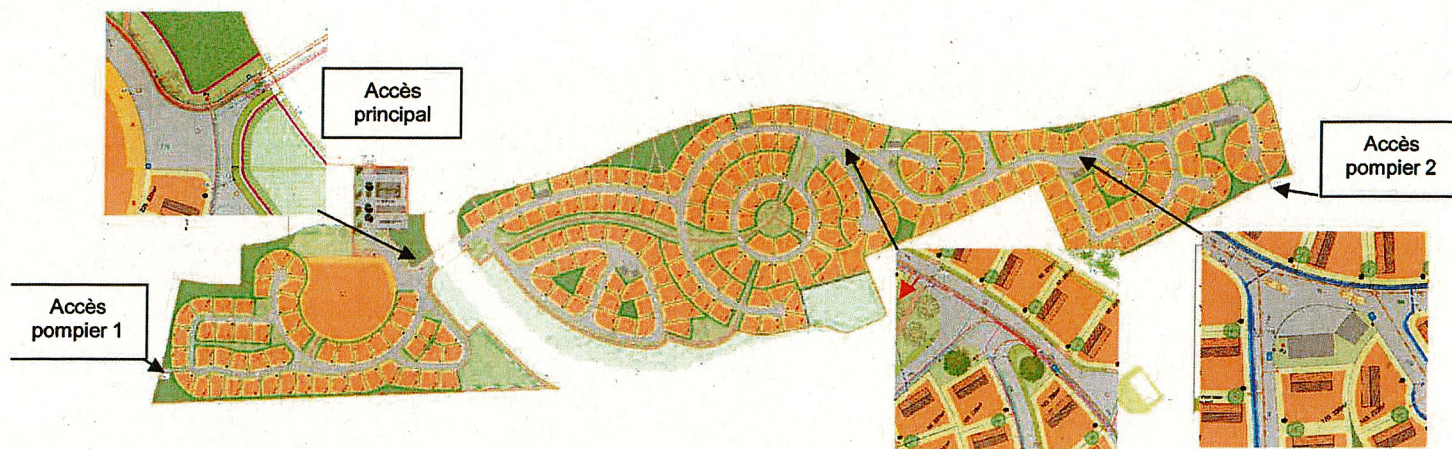
Le projet intéresse l'aménagement d'un terrain de 99 754 m², situé sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, en parc résidentiel de loisir, type camping, avec une ouverture toute l'année induisant une exploitation permanente de :

- 225 emplacements pour mobil-homes.
- Un ilot situé à proximité de l'entrée du parc résidentiel permettra d'accueillir de nombreux équipements communs et collectifs à destination des usagers du PRL (Accueil, aire de jeux, piscine, aire de pétanque, garage vélos, ...).

Le demandeur a indiqué que le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique (Case PA 28 non cochée).

1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis la rue du Guindal par une voirie interne, d'une largeur allant de 4 m en sens unique à 5/6 m en double sens, qui dessert les emplacements et les parkings. Deux accès « pompiers » donnent accès au parc depuis la rue René Charlemagne et le chemin du halage.



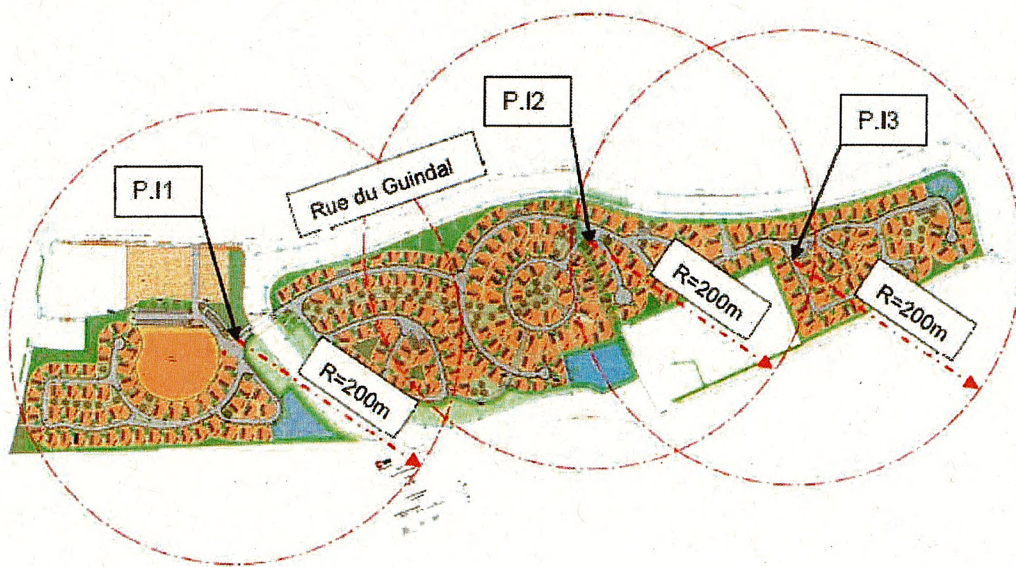
1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La DECI existante autour du projet est composée d'un Point d'Eau Incendie (PEI) :

Type P.E.I	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I	Distance en mètres*	Débit en m³/h	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
Poteau Incendie	10	Chemin de hallage	public	330 Accès n°1	80	Communauté Urbaine de Dunkerque	28/09/2023

* La distance est celle séparant le PEI du risque en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

Le dossier déposé par le demandeur indique l'implantation de trois poteaux incendie (1 entrée de l'ilot 1, 1 à côté de l'emplacement 106 et 1 face à l'emplacement 134) pour couvrir l'ensemble du projet. Ils seront alimentés par une canalisation d'eau potable de diamètre Ø150 tirée depuis le réseau existant rue du Guindal.



Par ailleurs le dossier prévoit que le SDIS confirme la position et les conditions de raccordement de ces poteaux incendie, et la nécessité ou non de prévoir un poteau incendie ou une réserve incendie supplémentaire dans l'emprise du projet.

2/ TEXTES APPLICABLES

- Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUI) en date du 9 février 2012.
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2).
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10).
- Arrêté Préfectoral du 27 Avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), consultable sur le site du SDIS du Nord www.sdis59.fr, onglet prévision <http://www.sdis59.fr/IMG/pdf/RDDECI2017.pdf>.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).
- Guide pratique de la sécurité dans les campings.

3/ OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité à la parcelle est réglementaire.

Toutefois, certains bâtiments envisagés relevant de la législation des ERP, il y a lieu de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente afin de vérifier la conformité de l'accessibilité des bâtiments.

3-2 Relatives à la DECI

Rappel : La distance séparant le PEI du risque est mesurée en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers, et non dans un rayon de 200 m comme indiqué dans le programme des travaux (PA8).

En application du RDDECI, et au vu du dossier et des éléments connus, le projet relève du risque courant faible. En conséquence, le volume d'eau pour assurer la DECI du projet doit être de **30 m³** utilisables pendant **une** heure (soit un débit de **30 m³/h**) répartis sur 1 Point d'Eau Incendie (PEI) situé à une distance de **400 m** maximum des emplacements et **200 m** des bâtiments (cf. grille de couverture 2.5 et 2.11).

L'élément ayant permis de déterminer ce volume d'eau nécessaire est le suivant :

- Terrain de camping

Au vu des éléments en notre possession, la DECI sera considérée suffisante sous réserve de respecter les prescriptions émises ci-dessous.

4/ PRESCRIPTIONS

- Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du service Prévision territorialisé n° 1, situé au 34 rue de la Cunette – Bâtiment A – 2^{ème} étage – 59140 Dunkerque (Tel : 03 28 69 78 50).
- Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur.
- Solliciter, si nécessaire, la sous-commission Camping afin qu'un avis soit émis sur les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.
- Si des bâtiments construits sont à usage d'Etablissement Recevant du Public (ERP) sur l'ilot n°1, solliciter l'avis des commissions de sécurité compétentes et respecter les éventuelles prescriptions émises.

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Assurer l'accessibilité des secours aux bâtiments et au Point d'Eau Incendie, conformément aux dispositions du plan Local d'Urbanisme communautaire, par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues.
- Hauteur libre de 3 m 50.
- Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 80 N/cm².
- Rayon intérieur R de 11 mètres minimum.
- Surlargeur $S = 15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètre.
- Pente inférieure à 15%.

Définir la voirie desservant les emplacements de façon à ce que chacun d'entre eux soit accessible à moins de 100 m d'une voie engins.

4-2 Relatives à la DECI

- Respecter les dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour ce qui concerne l'implantation, la signalisation et la réalisation des PEI (Arrêté préfectoral du 27 Avril 2017).

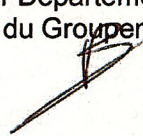
- S'assurer que le débit minimum délivré par le réseau d'adduction d'eau aux poteaux d'incendie prévus soit de 30 m³/h. Dans le cas contraire Il y aura lieu de prévoir un autre type de points d'eau incendie après avis du SDIS du Nord.

- Prendre contact, en fin de travaux, avec le service Prévision Territorialisé N°1 et le service public de DECI (Communauté Urbaine de Dunkerque) afin d'assurer la reconnaissance opérationnelle initiale des nouveaux Points d'eau incendie. A cet effet, il faudra fournir les attestations de réception de chaque PEI (téléchargeable sur le site du SDIS du Nord www.sdis59.fr onglet prévision).

4-3 Relatives au recensement opérationnel

Permettre, à l'achèvement des travaux, le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS. Pour ce faire, prendre contact avec le service prévision territorialisé n°1.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévision,



Lieutenant-colonel Benoit MARTIN